

**Cadre réservé à l'autorité environnementale**

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

**1. Intitulé du projet**

Renouvellement d'autorisation administrative du système d'assainissement du nord de l'île d'Oléron (3 stations d'épuration).

**2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)**

**2.1 Personne physique**

Nom

Prénom

**2.2 Personne morale**

Dénomination ou raison sociale

Eau 17

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

M. Michel DOUBLET  
Président

RCS / SIRET

2 5 1 7 0 1 8 1 9 0 0 0 1 2

Forme juridique

Syndicat mixte intercommunal

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

**3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet**

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
19. Rejet en mer.	Système d'assainissement Oléron Nord situé sur l'île d'Oléron et composé notamment de 3 stations d'épuration (STEP) : STEP du Bourg de Saint-Georges-d'Oléron (20 000 EH), STEP de Chaucre de Saint-Georges-d'Oléron (20 000 EH), STEP de Saint-Denis-d'Oléron (35 000 EH). Ces 3 STEP (75 000 EH) possèdent des lagunes de finition communes et le rejet se fait dans le canal de Lachenaud rejetant ensuite en mer.
24. a) et b) Système de collecte et de traitement des eaux résiduaires.	

**4. Caractéristiques générales du projet**

*Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire*

**4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition**

Demande de renouvellement d'autorisation administrative du système d'assainissement Nord composé des ouvrages suivants :

- STEP du bourg - Saint-Georges-d'Oléron : 20 000 EH ;
- STEP de Chaucre - Saint-Georges-d'Oléron : 20 000 EH ;
- STEP de Saint-Denis-d'Oléron : 35 000 EH ;
- 3 réseaux de collecte d'eaux usées (gravitaire et refoulement) et leurs postes de refoulement ;
- Lagunage commun composé de 5 bassins sur 25 ha ;
- Rejet unique dans le canal de Lachenaud, en un point situé à 3kms du débouché à la mer au lieu-dit " Pointe des Trois Pierres" avec un débit moyen de rejet de 300 m3/h.

L'assainissement du nord de l'île d'Oléron est considéré comme un système d'assainissement unique.

#### 4.2 Objectifs du projet

L'assainissement du nord de l'île d'Oléron est considéré comme un système d'assainissement unique.

Celui-ci faisait l'objet d'une autorisation par arrêté préfectoral (n°05-67 DISE-DDAF) datant du 19 octobre 2005. Il était valable pour une durée de 10 ans.

Eau 17 souhaite donc renouveler l'autorisation de ce système d'assainissement.

#### 4.3 Décrivez sommairement le projet

##### 4.3.1 dans sa phase travaux

Pas de travaux prévus sur le système d'assainissement.

##### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Actuellement le système d'assainissement Nord Oléron est caractérisé par les ouvrages suivants :

- Station d'épuration du bourg à Saint-Georges-d'Oléron : 20 000 EH ;  
Mise en service : 1986 ; débit de référence : 2125 m<sup>3</sup>/j ; charge de référence : 1200 kg DBO<sub>5</sub>/j  
Cette station d'épuration collecte les eaux usées des secteurs Centre et Est de Saint-Georges-d'Oléron.  
Code SANDRE : 0517337V004  
Type de traitement : boues activées en aération prolongée avec déphosphatation.
- Station d'épuration de Chaucre à Saint-Georges-d'Oléron : 20 000 ;  
Mise en service : 1997 ; débit de référence : 2125 m<sup>3</sup>/j ; charge de référence : 1200 kg DBO<sub>5</sub>/j  
Cette station d'épuration collecte les eaux usées des secteurs Ouest de Saint-Georges-d'Oléron.  
Code SANDRE : 0517337V004  
Type de traitement : boues activées en aération prolongée avec déphosphatation.
- Station d'épuration de Saint-Denis-d'Oléron : 35 000 EH ;  
Mise en service : 1975 ; débit de référence : 5040 m<sup>3</sup>/j ; charge de référence : 2100 kg DBO<sub>5</sub>/j  
Cette station d'épuration collecte les eaux usées de La Brée-les-Bains et Saint-Denis-d'Oléron.  
Code SANDRE : 0517486V001  
Type de traitement : boues activées en aération prolongée.
- Un traitement final par lagunage commun de finition, composé de 5 bassins sur 25 ha (lagunage mis en service en 1992 - mise en place de l'autosurveillance en 2013). Le temps de séjour peut être estimé à : 50 jours en été et 150 jours en hiver.
- Une rejet unique dans le canal de Lachenaud puis en un point situé à 3 kms, au lieu-dit "Pointe des Trois Pierres" avec un débit de rejet en mer de 300 m<sup>3</sup>/h.

#### 4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à procédure d'autorisation environnementale vis-à-vis de la loi sur l'eau : Code de l'Environnement Livre II Titre I Chapitre IV Section 1 relatif à la protection de l'Eau et des Milieux Aquatiques, Article R. 214-1 Rubrique : 2.1.1.0 "Systèmes d'assainissement collectif des eaux usées [...] 1° Supérieure à 600 kg de DBO5" => Autorisation.

La capacité totale du système d'assainissement Nord Oléron est de 4500 kg DBO5/j.

Les 3 stations d'épuration se situent à proximité immédiate de sites Natura 2000 et le site de lagunage de finition commun se situe quant à lui au sein d'un site Natura 2000.

Le projet de renouvellement d'autorisation du système d'assainissement est également soumis à une évaluation des incidences Natura 2000.

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Capacité nominale STEP du Bourg à Saint-Georges-d'Oléron :	20 000 EH
Capacité nominale STEP de Chaucre à Saint-Georges-d'Oléron :	20 000 EH
Capacité nominale STEP de Saint-Denis-d'Oléron :	35 000 EH
Lagunage commun de finition :	5 bassins sur 25 ha
Rejet unique dans le canal de Lachenaud :	300 m3/h (selon débitmètre)
Capacités totales système :	75 000 EH 4 500 kg DBO5/j 9 290 m3/j

#### 4.6 Localisation du projet

##### Adresse et commune(s) d'implantation

- STEP du Bourg à Saint-Georges-d'Oléron : bourg de Saint-Georges-d'Oléron, lieu-dit "Les Mottes".
- STEP de Chaucre à Saint-Georges-d'Oléron : hameau de Chaucre à Saint-Georges-d'Oléron, lieu-dit "Les Mollins"
- STEP de Saint-Denis-d'Oléron : rue de la Bétaudière à Saint-Denis-d'Oléron.
- Lagunage commun au lieu-dit "Prise des Russons" à Saint-Denis-d'Oléron.
- Point de rejet commun au canal de Lachenaud au lieu-dit "Le Creux Chartier" à Saint-Denis-d'Oléron.

##### Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_ Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_ Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_ Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_

Communes traversées :

Les coordonnées géographiques des différents éléments du système d'assainissement sont données dans la notice environnementale.

Communes traversées :

Saint-Georges-d'Oléron

Saint-Denis-d'Oléron

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui  Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui  Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'ensemble des 3 STEP ne se situe pas en ZNIEFF. 2 d'entre elles sont à proximité immédiate : STEP du bourg de St-Georges-d'Oléron (ZNIEFF marais et vasières de Brouage-Seudre-Oléron et ZNIEFF marais du Douhet), STEP de St-Denis-d'Oléron (ZNIEFF marais de Lachenaud et ZNIEFF marais et vasières de Brouage-Seudre-Oléron). Le lagunage se situe en ZNIEFF : marais de Lachenaud (type I), marais et vasières de Brouage-Seudre-Oléron.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Un arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) se situe sur la commune de Saint-Georges-d'Oléron, à 2kms à l'Est de la STEP du bourg de Saint-Georges-d'Oléron. Il s'agit du marais de la Maratte, soumis à arrêté préfectoral du 3 août 1995. Le système d'assainissement Nord Oléron n'est pas directement concerné par un APPB.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les communes concernées par le système d'assainissement Nord Oléron (Saint-Denis-d'Oléron, La Brée-les-Bains, Saint-Georges-d'Oléron) sont soumises à la loi littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'ensemble de l'île d'Oléron est entouré par le Parc Naturel Marin (PNM) nommé "Estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis". Le rejet final en mer des eaux usées à la suite du lagunage, via le canal de Lachenaud, correspond au PNM.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le département de la Charente-Maritime est concerné par un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement 2018-2023 pour les infrastructures routières et ferroviaires de l'Etat. Ce PPBE a été approuvé par arrêté préfectoral du 26 mars 2019.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les stations d'épuration de Chaucre et du bourg de Saint-Georges-d'Oléron se situent au sein du Site Patrimonial Remarquable de Saint-Georges-d'Oléron.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le système d'assainissement est directement concerné par des zones humides de marais puisque les lagunes sont elles-mêmes considérées comme des zones humides. Les STEP de Saint-Denis-d'Oléron et du bourg de Saint-Georges-d'Oléron sont localisées à proximité de zones humides. La STEP de Chaucre de Saint-Georges-d'Oléron se situe en dehors de toute zone humide prélocalisée.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les communes de Saint-Denis-d'Oléron et de Saint-Georges d'Oléron sont couvertes par des PPRN approuvés tous les deux par arrêté préfectoral en date du 17 août 2018, pour des risques littoraux, érosion côtière et submersion marine, et incendie de forêt. Les stations d'épuration et le lagunage sont implantés en dehors du zonage réglementé du PPRN pour les risques d'érosion marine, de submersion marine ou encore de risque de feu de forêt.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les stations d'épuration se situent en dehors d'un site inscrit mais le lagunage commun est concerné par un site inscrit nommé "Ensembles littoraux et marais".
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les 3 STEP se situent en dehors du zonage des sites Natura 2000 (mais sont à proximité). Les parcelles du lagunage commun se situent au sein du site Natura 2000 "Marais de Brouage et marais Nord Oléron" (directive Habitats) et "Marais de Brouage-Oléron" (directive Oiseaux). Le rejet se situe également au sein du site Natura 2000 "Pertuis charentais" (directives Habitats et Oiseaux).
D'un site classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les 3 communes du Nord Oléron sont concernées par le site classé nommé "Île d'Oléron".

**6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles**

**6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?**

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les communes de Saint-Denis-d'Oléron et Saint-Georges-d'Oléron sont couvertes par des PPRN approuvés tous les deux par arrêté préfectoral en date du 17 août 2018, pour les risques littoraux, érosion côtière et submersion marine, et incendie de forêt. Les stations d'épuration et le lagunage sont implantés en dehors du zonage réglementé par PPRN pour les risques d'érosion marine, de submersion marine ou encore de risque de feu de forêt.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le fonctionnement du système de collecte et de traitement se traduit par la production de différentes substances pouvant être à l'origine de différents effets sur la santé des populations riveraines. Toutefois, ces substances sont limitées au site lui-même (elles ne concernent alors que le personnel de l'installation) ou sont émises en quantités telles que leur incidence sur la santé des populations environnantes est nulle. Concernant le lagunage, les rejets en sortie de station d'épuration sont conformes aux normes de rejet. Ainsi, les incidences sur la santé des populations sont faibles à nulles.
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'exploitation des stations d'épuration engendre des déplacements de camions transportant les boues sur le site de stockage et lors de l'évacuation des boues. Toutefois, ces déplacements restent négligeables et ponctuels.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La station d'épuration du bourg de Saint-Georges-d'Oléron présente un bâtiment couvert désodorisé pour les prétraitements ainsi qu'une filière de désodorisation. La filière boues des stations d'épuration et le stockage sur site peuvent entraîner des nuisances olfactives. Des odeurs ponctuelles et limitées dans le temps de sulfure d'hydrogène ont été mentionnées sur certains postes de refoulement du réseau. Un diagnostic assainissement est en cours.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Emissions</b>	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le rejet des eaux traitées du système d'assainissement se fait actuellement dans le canal de Lachenaud, avec pour exutoire final l'océan Atlantique (côte Ouest de l'île d'Oléron). Le système d'assainissement permet un traitement complet des eaux usées avant rejet. Le système d'assainissement actuel Nord Oléron n'entraîne pas de dégradation de la qualité des masses d'eaux superficielles.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les déchets générés par les STEP correspondent aux refus des étapes de dégrillage, dessablage, déshuilage ainsi qu'aux boues. Ces dernières sont déshydratées par centrifugation puis compostées sur site pour être valorisées. ensuite. Les DND et DD correspondent aux contenants vides des réactifs utilisés dans le cadre de l'exploitation des stations d'épuration et aux éventuelles substances nécessaires pour la maintenance. Ils sont éliminés en filière agréée.

<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

L'ensemble des mesures d'évitement et de réduction des incidences sera présenté dans le dossier de demande de renouvellement d'autorisation environnementale, également accompagné d'une évaluation des incidences Natura 2000.

Les principales mesures seront :

- Le système d'assainissement Nord Oléron présente actuellement des incidences positives sur l'environnement puisqu'il vise au traitement des eaux usées. Les normes de rejets sont réglementées par l'arrêté préfectoral de 2005 relatif au système d'assainissement Nord Oléron et l'arrêté du 21 juillet 2015. Concernant le point de non conformité bactériologique de rejet, des préconisations pourront être proposées notamment pour les ragondins par exemple dans le cadre de l'autorisation environnementale.
- Les stations d'épuration et les bassins de lagunage font l'objet d'une autosurveillance, permettant de garantir le bon fonctionnement des installations.
- Les produits dangereux sont stockés sur des cuves étanches et sur des rétentions conformément à la réglementation.
- Les boues font l'objet d'une valorisation en épandage agricole.
- Un diagnostic assainissement est actuellement en cours de réalisation et aboutira au schéma directeur d'assainissement.

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet est susceptible d'avoir des incidences directes uniquement sur la ressource en eau superficielle et indirectement les usagers et la faune/flore inféodée au milieu aquatique. Il n'y a aucun enjeu vis-à-vis des populations ou du patrimoine paysager. Conformément à la réglementation en vigueur, l'analyse des incidences est requise dans le cadre du dossier de demande de renouvellement d'autorisation au titre de la loi sur l'eau. Une étude d'impact n'apportera pas de conclusions supplémentaires ; elle sera dimensionnée aux enjeux du projet, lesquels seront déjà considérés dans le dossier d'autorisation. Une évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 sera jointe au dossier d'autorisation.

De plus, compte-tenu des mesures d'évitement et de réduction, il n'apparaît pas nécessaire de réaliser une évaluation environnementale au titre de l'article R.122-3 du Code de l'Environnement.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 : Notice Environnementale du cas par cas. Annexe 8 : Arrêté préfectoraux initiaux d'autorisation de fonctionnement des stations d'épuration. Annexe 9 : Bilans annuels de fonctionnement sur l'année 2020.

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

le,

Signature

**Pour le Président par délégation  
Le Responsable du Pôle Etudes et Travaux  
Alain SEGUIN**



Atain SEGUIN  
La Responsabilité du Fais Etabli et Travail  
Pour le Président par délégation